

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du jeudi 4 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-149-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Autorisation de signature de la convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citeo**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (9) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**VU** la convention type proposée par l'éco-organisme Citeo, en application du cahier des charges de la filière REP Emballages ménagers et papiers graphiques, visant à accompagner financièrement et techniquement les collectivités dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

**VU** l'intérêt pour la commune de Macouria, en forte croissance démographique et confrontée à des enjeux environnementaux spécifiques, de s'engager dans une telle démarche afin de renforcer l'efficacité du nettoiement des espaces publics, de sensibiliser les populations locales et de structurer un pilotage plus efficient des interventions terrain ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de cette convention permettrait à la commune de bénéficier de soutiens financiers, majorés pour les territoires d'outre-mer (article 14.1 de la convention) ainsi que d'un accompagnement technique et méthodologique, en lien avec les engagements définis à l'article 11 et dans l'annexe 3 de la convention ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Macouria répond aux critères d'éligibilité définis à l'article 4 de la convention, notamment en termes de population, de compétence en matière de nettoiement, et d'absence de double financement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société Citeo.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025